

Questions au Feuilleton

national des musées qui ont eu lieu au Musée d'anthropologie de Mexico.

c) Aucune.

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question n° 1758—M. Stevens:

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Travaux publics pour a) la publicité, b) les publications gratuites ou subventionnées, c) toute autre information transmise au public?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Voici les dépenses que Travaux publics Canada prévoit engager: a) Publicité \$205,500.00; b) Publications \$223,733.63; c) Autre information \$43,831.00.

LES ÉTIQUETTES UNILINGUES FRANÇAISES

Question n° 1860—M. Cossitt:

Le gouvernement sait-il que dans la province de Québec l'on distribue gratuitement aux enfants d'école du lait dans des cartons étiquetés en français seulement et, dans l'affirmative, a) qui est responsable de la distribution de ces cartons, b) le gouvernement a-t-il l'intention de protester auprès du gouvernement du Québec au sujet de l'absence d'anglais sur ces cartons et quelles autres mesures prendra-t-on, le cas échéant?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): En vertu des prescriptions du règlement sur les aliments et drogues, les produits locaux peuvent être étiquetés en une seule langue à condition qu'ils soient distribués dans une collectivité locale dont la minorité linguistique est inférieure à 10 p. 100. Une collectivité locale signifie une grande ville, une agglomération urbaine, une ville, un village, une municipalité ou un autre lieu administré localement. Compte tenu de la description ci-dessus, de nombreuses régions du Québec répondent à ces critères et peuvent apposer des étiquettes unilingues.

En vertu des prescriptions de la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, un produit comme le lait, distribué gratuitement dans les écoles, n'est pas assujéti aux exigences linguistiques.

LE CANAL WELLAND—LE TEMPS REQUIS POUR FRANCHIR LES ÉCLUSES

Question n° 1944—M. Benjamin:

Combien de temps fallait-il pour franchir les écluses de la Voie maritime du Saint-Laurent, y compris celles du canal Welland, durant les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 1980, comparativement à la même période en 1979?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent donne la réponse suivante:

Temps pour franchir les écluses
(Heures)

	Section du Saint-Laurent		Section du canal Welland	
	1979	1980	1979	1980
Juillet	20.4	26.4	12.2	14.7
Août	21.1	20.4	12.5	14.8
Septembre	20.5	20.5	12.6	12.2
Octobre	21.6	22.8	17.4	14.3
Novembre	23.9	21.2	49.0	20.7

La moyenne du temps requis pour franchir les écluses est calculée pour des périodes de quatre semaines plutôt que par mois. Le tableau ci-dessus donne les temps moyens pour la période de quatre semaines qui se rapproche le plus des mois en question.

LES ACHATS DE PÉTROLE PAR PETRO-CANADA

Question n° 2005—M. Wilson:

1. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il donné des directives à Petro-Canada au sujet de la quantité de pétrole que la Société devrait acheter directement d'État à État et, le cas échéant, lesquelles?

2. Cette politique comporte-t-elle une directive à l'intention des filiales canadiennes des multinationales de répartition de leurs achats entre les achats directs auprès des pays exportateurs et les achats par l'entremise du réseau des sociétés affiliées et, le cas échéant, quelle est cette directive?

3. Quelle proportion des importations totales le gouvernement a-t-il autorisé Petro-Canada à acheter directement d'État à État et pendant combien de temps cette autorisation est-elle valable?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a donné aucune directive à Petro-Canada au sujet de la quantité de pétrole que la société devrait acheter directement d'État à État. Cependant, un décret du conseil ordonne à Petro-Canada de s'occuper de l'achat de pétrole brut mexicain et du transport du brut au Canada.

2. Aucune directive n'a été donnée aux filiales canadiennes de multinationales en ce qui concerne la répartition de leurs achats entre les achats directs auprès des pays exportateurs et les achats faits par l'entremise du réseau des sociétés affiliées. Afin que la distribution et les obligations soient équitables en ce qui concerne les importations de brut mexicain en vertu du programme d'achat de pétrole du Mexique, le gouvernement fédéral a utilisé un régime de répartition.

3. Le gouvernement fédéral n'a précisé aucune quantité ni aucune proportion des importations de pétrole brut que Petro-Canada devrait acheter d'État à État.

NOTA: Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources suit constamment les tendances et l'évolution de la situation de l'approvisionnement international de pétrole brut, ce qui lui permet de déterminer l'orientation à donner à sa politique d'importation pétrolière.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.